

Collège de droit

Directeur : Pierre Crocq, professeur

École de droit

Co-directeur : Michel Grimaldi, professeur

Directeur des études : Raphaëlle Théry

Scolarité Collège et École (CENTRE ASSAS)

Vanessa Tang
01 44 41 57 44
vanessa.tang@u-paris2.fr

Accueil du public

Lundi et vendredi
9h30 à 13h30

Mardi, mercredi et jeudi
9h à 12h / 14h à 16h30



UNIVERSITÉ
PANTHÉON-ASSAS
- PARIS II -

12 place du Panthéon 75231 Paris Cedex 05
www.u-paris2.fr



COLLÈGE DE DROIT

ÉCOLE DE DROIT



UNIVERSITÉ
PANTHÉON-ASSAS
- PARIS II -

Licence

LE COLLÈGE DE DROIT

La création du Collège de droit répond à trois exigences. D'abord, apporter une réelle valeur ajoutée au cursus de licence. Ensuite, relever le défi de la concurrence que doit affronter notre université. Enfin, répondre aux besoins d'une société, qui se mondialise et se judiciarise, en formant des juristes de haut niveau.

Le Collège de droit propose des enseignements spécifiques sous forme de séminaires en droit comparé, en économie et gestion ou en philosophie et sociologie du droit. Ces enseignements, dispensés en complément des cours de licence (L1, L2 et L3), sont validés par un diplôme d'université. Le Collège de droit propose trois filières :

Fondements du droit

Tout en proposant des repères historiques, les cours sont organisés autour des grands thèmes de la pensée juridique (le juge, le droit naturel, l'équité, la loi, les sources du droit, la qualification juridique). L'enseignement dispensé est généraliste et ses perspectives sont pertinentes tant au regard du droit privé que du droit public.

Économie/gestion

La raison d'être de la filière Économie/gestion est de former des juristes qui soient vraiment compétents en matière d'économie et de management. En microéconomie, il s'agit d'élaborer un outil de méthodologie et un cadre analytique particulièrement tourné vers l'étude des comportements individuels. En gestion, il s'agit de proposer les clefs de compréhension des activités qui se développent non seulement dans les entreprises mais également dans toutes les formes de communautés humaines organisées.

Filière Internationale

La filière Internationale a pour objectif de permettre aux étudiants de découvrir les enjeux liés à l'internationalisation du droit. Des éléments de connaissance et de réflexion leur sont présentés afin qu'ils puissent apprécier l'incidence de la

mondialisation en droit et, plus spécifiquement, les difficultés auxquelles le droit français est de ce fait confronté. Cet éclairage complémentaire a l'avantage de mettre en perspective les études de droit français tant d'un point de vue théorique que pratique.

Les enseignements de ces trois filières sont tous suivis au cours de la première année du Collège de droit. À l'issue de celle-ci, les étudiants choisissent l'une de ces trois filières dans laquelle ils se spécialisent.

ADMISSION AU COLLÈGE DE DROIT

Le Collège de droit est ouvert, dans la limite des places disponibles, après un examen sur dossier et le passage obligatoire d'un test d'admission, aux étudiants titulaires d'une mention très bien au baccalauréat.

Les candidatures se font via la procédure particulière sur le site internet de l'Université du 30 mai au 8 juillet 2016.

Le test aura lieu le 8 juillet 2016 à 13h30 au centre Vaugirard. (date limite de réception des dossiers papiers le 8 juillet 2016).

Les étudiants du parcours classique de licence qui obtiennent d'excellents résultats en L1 ou en L2 peuvent également rejoindre le Collège de droit à partir de la L2 ou de la L3.

Master

L'ÉCOLE DE DROIT

L'École de droit est la poursuite naturelle du Collège de droit et couvre les 2 années de master. Sa finalité est de compléter la formation des étudiants pendant leur cursus de master dans le même esprit que celui du Collège de droit :

- ▶ développement de la culture juridique ;
- ▶ ouverture sur des thèmes transversaux ;
- ▶ dépassement de la distinction des disciplines ;
- ▶ mise en œuvre simultanée de l'ensemble des connaissances acquises.

1^{re} année de l'École de droit

En plus des enseignements de la 1^{re} année de master, les étudiants suivent un séminaire commun portant sur un thème transversal, un séminaire spécialisé (au choix : droit civil, principes fondamentaux du droit public, droit des affaires) et des études de cas. Les deux séminaires peuvent être remplacés par le Certificat de droit bancaire et financier ou le Certificat de fondements du droit public. Les étudiants qui quittent avec succès l'École de droit à l'issue de la première année se voient remettre le Certificat de l'École de droit.

2^e année de l'École de droit

Les enseignements de la 2^e année de l'École de droit (séminaire notamment consacré à des exercices pratiques ou de rhétorique) viennent en complément du cursus de master 2 choisi par l'étudiant dans l'offre de formation de l'université. Le Diplôme de l'École de droit est délivré à l'issue de la 2^e année.

Séjour à l'étranger

Pour être diplômés, les étudiants doivent justifier d'un séjour à l'étranger :

- ▶ séjour Erasmus au cours de la 3^e année de licence avec la rédaction d'un mémoire ;
- ▶ ou préparation d'un LL.M. dans une université étrangère ;

- ▶ ou un stage à l'étranger d'une durée d'un semestre effectué sans condition de délai dans le cadre ou non du master 2 avec rédaction d'un rapport, la remise du diplôme correspondant étant différée jusqu'à l'accomplissement d'une scolarité complète.

ADMISSION À L'ÉCOLE DE DROIT

1^{re} année

Être inscrit en master 1 (M1) de droit à l'université Panthéon-Assas et remplir l'une des conditions suivantes :

- 1 soit avoir obtenu la licence et le diplôme du Collège de droit avec une moyenne égale ou supérieure à 13 calculée sur la moyenne des notes obtenues en 3^e année de licence et en 3^e année du Collège de droit ;
- 2 soit avoir été accepté après examen du dossier universitaire.

2^e année

Être inscrit dans un master 2 ou être titulaire d'un master 2 de l'université Panthéon-Assas et :

- 1 soit avoir obtenu la 1^{re} année de l'École de droit avec 13/20 au moins ainsi qu'un master 1 de droit avec 13/20 au moins (les étudiants qui ne remplissent pas les conditions peuvent faire une demande d'admission sur dossier) ;
- 2 soit avoir été accepté après examen du dossier universitaire par les directeurs de l'École, avec l'avis du directeur du master 2 de droit (les étudiants originaires d'autres universités et qui sont admis en M2 peuvent faire une demande d'admission sur dossier).